

- Logement de type Maison T9, dont 5 chambres sont louées
- D'une superficie de 189 m<sup>2</sup>
- Les locaux loués sont composés de :
- 1 chambre, 2 salles de bain et WC et de parties communes : cuisine, séjours, salon, sauna, garage, jardin de 665 m<sup>2</sup>, véranda de 30 m<sup>2</sup>.

## 2- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Date effet du bail : 01/11/2016  
Date fin du bail : 01/11/2017

## 3-LOYER

Le loyer mensuel est fixé à 580,00 euros, plus 50 euros de charges par mois et par personne (Eau, gaz, électricité, abonnement internet).  
Il est payable, par virement ou par chèque, à la domiciliation du bailleur, à terme à échoir entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois.

## 4 - RENOUVELLEMENT :

A défaut de congé, le contrat se renouvellera automatiquement, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale ci-dessus fixée et moyennant le même loyer. Toutefois, ce loyer sera révisé ainsi que les provisions pour charges, s'il y a lieu.  
Le motif de non renouvellement ne peut être que la décision de reprendre ou de vendre le logement ou l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

## 5- CHARGES

En plus du loyer, le locataire réglera toutes les charges en même temps que le loyer, suivant les modalités prévues aux conditions générales.  
La provision pour charges est fixée à ce jour à 50 euros par mois et par personne.

## 6- DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est de 580,00 euros représentant un mois de loyer hors charges (au lieu de deux mois en location meublée depuis la loi Alur du 24 mars 2014). Ce dépôt de garantie ne dispense en aucun cas le locataire du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Il sera restitué dans le délai maximum de trois mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourraient être tenu responsable aux lieux et place du locataire.  
En principe ce dépôt de garantie est encaissé par le bailleur.

## III – CLAUSES RESOLUTOIRES

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement de dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. De même en cas de non respect d'une des clauses du bail, celui-ci sera résilié de plein droit.

## Préavis :

Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros  
Siège social : 33 rue des Perroquets – 94350 Villiers-sur-Marne